



Commune de Vaux-sur-Morges  
Nature et diversité

CONSEIL GENERAL

## Préavis municipal n° 07/2020 de la Municipalité au Conseil général de Vaux

### Autorisation de plaider dans le cadre d'un recours contre le décompte final des péréquations 2019

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Dans le cadre du renouvellement, pour la législature 2016-2021, de la compétence déléguée à la Municipalité dans le domaine des autorisations de plaider, le Conseil général a octroyé à l'Exécutif l'autorisation générale suivante :

- accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, en incluant également la possibilité de l'utiliser dans le cadre des litiges pouvant opposer les ententes intercommunales à leurs partenaires, valable pour la législature 2016 - 2021, conformément à l'article 4, chiffre 8 de la loi sur les Communes du 28 février 1956, et aux dispositions également prévues aux articles 68, lettre b et 70 du Code de procédure civile du 14 décembre 1966.

Approchée par d'autres communes vaudoises également désireuses de ne plus voir leur fonctionnement et leurs investissements durement touchés par la facture cantonale, la Municipalité a décidé de se joindre à un recours commun qui sera actionné contre le décompte final des péréquations 2019.

Pour rappel, le décompte final contesté, qui s'élève à CHF 7 368 678 pour l'année 2019, représente une part importante des impôts sur le revenu et la fortune, et ne laissant à notre commune que l'impôt foncier, les recettes conjoncturelles, ainsi que les divers émoluments et taxes pour faire face à toutes ses autres dépenses.

C'est donc dans l'intérêt de la commune et de ses habitants que la Municipalité a décidé de participer à ce recours collectif, d'autant plus que le Conseil a régulièrement fait part de sa volonté de la voir combattre les effets pervers de l'actuelle facture cantonale.

Le système prôné actuellement par le canton a par ailleurs fait l'objet du rapport n° 56 de la Cour des comptes, qui révèle des lacunes de gouvernance et un déficit du cadre de gestion de la péréquation intercommunale. A l'appui de nos propos, nous relevons deux passages du rapport précité de la Cour des comptes :

- *« les résultats relatifs à l'objectif d'atténuation de charge fiscale entre communes vont au-delà de ce qui est prévu, amenant des communes à fort potentiel fiscal de base à disposer de moins de ressources pour faire fonctionner le ménage communal après péréquation que des communes plus démunies à la base »*,
- *« quant à l'objectif d'assurer aux communes les ressources qui leur sont nécessaires pour accomplir les tâches qui leur incombent en contribuant à l'équilibre durable de leurs finances [art. 1, lettre c, LPIC], il est difficile d'évaluer s'il est atteint ou non étant donné que le volume des ressources nécessaires à l'accomplissement des tâches n'a jamais été évalué, même de manière approximative. Il est en outre impossible de savoir jusqu'à quelle limite les communes à forte capacité financière peuvent contribuer à la péréquation sans risquer à leur tour d'être entravées dans l'accomplissement de leurs tâches publiques »*.
- 

La valeur litigieuse du recours (à ne pas confondre avec les frais à notre charge qui devraient être nettement inférieurs à ce montant) dépassant la somme de CHF 100'000.-, la Municipalité sollicite du Conseil général l'autorisation de plaider dans le cadre de ce dossier et d'engager les dépenses nécessaires à cet effet, étant entendu que ceux-ci seront répartis entre toutes les communes participantes.

## **Conclusion**

Le recours envisagé a pour but d'améliorer les finances de notre commune et de répondre à la volonté maintes fois affichée du Conseil de vouloir lutter contre les décisions cantonales ayant pour effet de limiter notre autonomie et nos capacités financières.

## **Décision**

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu : le préavis municipal n° 05/2020-2021.

Entendu : le rapport de la commission du Conseil communal.

Attendu : que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide :

- d'octroyer à la Municipalité une autorisation de plaider, en tant que demanderesse, dans le cadre d'un recours contre le décompte final des péréquations 2019;
- d'autoriser la Municipalité à engager toutes les dépenses nécessaires à cet effet.

Ainsi accepté par la Municipalité dans sa séance du 23 NOVEMBRE 2020

Vincent Denis Syndic

Raymond Stoudmann secrétaire

Accepté par le Conseil général en séance du 30 NOVEMBRE 2020

François Menzel Président

Raymond Stoudmann secrétaire